ART. 49 N° 194 (2ème rect.)

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 194 (2ème rect.)

présenté par Mme Taubira et M. Letchimy

ARTICLE 49

Après l'alinéa 12, insérer les deux alinéas suivants :

« – dans le domaine des transports :

« mettre à l'étude un programme de maillage du territoire par des modes de transports collectifs en site propre. Les résultats de cette étude seront livrés en 2011. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'enclavement du territoire guyanais qui compte 500 km de routes nationales en tout et pour tout est propice à l'orpaillage clandestin et aux ruptures d'égalité entre les habitants du Littoral (où sont regroupés les administrations et services divers) et ceux des communes de l'Intérieur. Cet enclavement aggrave les inégalités qui frappent toutes les catégories de citoyens et en particulier les adolescents dans leurs parcours de formation. Il contribue à la surdensité urbaine et à la concentration des activités économiques.

Des pénétrantes existent. Elles ont été ouvertes soit pour des activités illégales, soit pour des activités économiques isolées (exploitation forestière). Certaines sont d'anciens chemins reliant le Littoral de l'intérieur, avant le décret-loi créant le territoire de l'Inini (1930) et refoulant plus de 70 % de la population active vers la bande littorale de 5 % du territoire placée sous l'autorité du Conseil général, lorsque le territoire dit de l'Inini passait sous l'autorité du Gouverneur colonial.